

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel et PELOSATO Toni, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé,
DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO
Blaise, **Conseillers**;
SWENNEN Christine, **Directrice générale faisant fonction**.-

Excusée : SERON Nathalie, **Echevine**.-

Vu le décret du Parlement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la présente séance du Conseil communal se déroule en visioconférence.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, de reconnaître l'urgence qu'il y a d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance à huis-clos le point suivant :

a) Patrimoine communal – Vente d'une parcelle située rue Guillaume Natalis à la SA Thomas et Piron - Décision.

Il est ajouté à l'ordre du jour de la séance et porte le numéro d'ordre 9, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.
 - 2) Personnel communal – Modifications des statuts administratif et pécuniaire – Décision
 - 3) CPAS – Modification budgétaire n° 1 (service ordinaire) pour l'exercice 2020 – Approbation.
 - 4) CPAS – Budget initial pour l'exercice 2021 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation.
 - 5) Convention entre les Communes de Hamoir et d'Anthisnes en vue d'une collaboration dans le cadre de la reconnaissance de la Régie communale autonome de Hamoir en qualité de Centre Sportif Local Intégré – Désignation d'un représentant pour la commune d'Anthisnes au conseil d'administration de l'entité – Décision
 - 6) Patrimoine communal - Aliénation d'une parcelle de terrain communal sise à Anthisnes, al Begasse, cadastrée première division Section A, n°80C – Décision de principe.
 - 7) Patrimoine communal - Aliénation d'une parcelle de terrain communal sise à Anthisnes, al Begasse, cadastrée première division Section A, n°34 – Décision de principe.
 - 8) École communale de Limont - Installation d'un système de ventilation mécanique contrôlé – Approbation des conditions.
 - 9) Patrimoine communal – Vente d'une parcelle située rue Guillaume Natalis à la SA Thomas et Piron - Décision.
 - 10) Correspondance, communication et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

D E C I D E : par treize voix favorable et une abstention (Madame Françoise Tricnont-Keysers, absente à la séance précédente),

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020, suivant la remarque formulée par Madame Nathalie Klée concernant le vote des points 19a à 19c à huis clos ; l'ajout de la mention du retrait de Monsieur Agnello, sera acté audit procès-verbal, afin que la confusion sur le nombre de votants soit levée.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Personnel communal - Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal administratif et ouvrier - Modifications. - Approbation

Revu ses délibérations des 28 décembre 1995, 20 mars 1997, 1er juillet 1997, 23 juin 1998, 29 décembre 1999, 29 janvier 2002, 1^{er} juillet 2004, 20 décembre 2004 et 29 juin 2005, approuvées par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège en séances des 07 mars 1996, 22 mai 1997, 28 août 1997, 03 septembre 1998, 17 février 2000, 21 mars 2002, 29 juillet 2004, 27 janvier 2005 et 15 septembre 2005, par lesquelles il arrête, puis modifie et complète les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal administratif, de la bibliothèque publique, technique et ouvrier;

Attendu qu'il convient d'adapter les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal de manière à les mettre en conformité avec les nouvelles règles législatives fédérales et de la région wallonne (notamment au niveau des congés accordés aux agents stagiaires, des grades accessibles aux interruptions de carrière, des règles relatives aux interruptions de carrière avec une intervention de l'ONEM, des règles en matière de congé d'accueil ou d'adoption);

Attendu qu'il convient d'adapter les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal de manière à intégrer les conditions de recrutement des fonctions insérées dans le nouveau cadre organique du personnel communal tel que décidé par délibération de ce jour, ainsi que les évolutions de carrière pour lesdites fonctions ;

Attendu qu'il convient d'insérer dans les statuts administratif et pécuniaire communal les échelles A.1 (Attaché(e) spécifique), B.1 (gradué(e) spécifique) pour le personnel administratif ainsi que d'évolution de carrière pour lesdites échelles ;

Attendu que le Collège souhaite que le temps de prestation à temps plein pour un agent communal soit de 36h par semaine (au lieu de 38h par semaine actuellement) ;

Qu'en contrepartie, il souhaite que le congé complémentaire du 08 mai ne soit plus octroyé aux agents ; que le congé complémentaire accordé en date du 15 novembre soit ajouté aux vacances annuelles et ne soit plus comptabilisé en journée de compensation ;

Qu'il souhaite également augmenter la quote-part communale des chèques-repas d'un euro par chèque octroyé à un agent par jour complet de travail (soit un titre-repas par tranche de 7h12 prestées) ;

Qu'il souhaite que la compensation attribuée pour les travaux dangereux, insalubres ou incommodes soient de 100% (au lieu des 50% octroyés à ce jour) ;

Attendu que la situation financière permet la modification susvisée du cadre du personnel, sans compromettre nullement l'équilibre des finances communales;

Vu l'avis de légalité de Madame LEQUET Nathalie, directrice financière, en date du 23 novembre 2020 ;

Vu le nouveau règlement de travail adopté, par délibération du 06 novembre 2019, à destination de tout agent du personnel communal ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune – CPAS en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis rendu à l'issue de la réunion du Comité particulier de Négociation syndicale fixée le 23 novembre 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 et L3131-1;

Sur présentation de M. Toni Pelosato, Echevin et après interventions de Mme Françoise Tricnont-Keysers, Mme Nathalie Klée, M. Toni Pelosato, M. Blaise Agnello, M. Michel Evans ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : De modifier les statuts administratif et pécuniaire, à partir du 01^{er} janvier 2021, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'intégrer au statut administratif l'annexe III relative à la charte de Bonne conduite administrative.

Article 3 : D'intégrer au statut pécuniaire l'annexe 1 reprenant le détail des échelles barémiques d'application au sein de la Commune d'Anthisnes.

Article 4 : La présente délibération sera transmise simultanément à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de son vote, aux fins d'approbation.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. CPAS – Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2020 – Approbation. -

(Madame Yolande HUPPE, Présidente du CPAS et Monsieur Francis HOURANT, Conseiller de l'action sociale, se retirent en procédant à la coupure de leurs micros respectifs)

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 21 octobre 2019, approuvé par décision du Conseil Communal en sa séance du 6 novembre 2019 en application de l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, relatif à la tutelle spéciale d'approbation, présentant un résultat général au service ordinaire de 953.386,90 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 339.855,07 €, et au service extraordinaire de 35.000,00 € strictement équilibré ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire et du service extraordinaire pour l'exercice 2020, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 15 juin 2020 et approuvée par le Conseil communal en séance du 30 juin 2020 présentant un résultat général au service ordinaire de 982.464,88 € € strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et au service extraordinaire de 85.000,00 € strictement équilibré ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2020, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 19 octobre 2020, parvenue à l'Administration Communale le 21 octobre 2020 ;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent sur des augmentations et des diminutions de crédits de recettes s'élevant à 9828.11€ et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 9828.11€ à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 992.292,99€, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) ;

Attendu que le comité de concertation a remis un avis favorable en date du 19 octobre 2020 sur la présente modification budgétaire ;

Vu le rapport de la commission budgétaire reprenant les avis favorables de la Receveuse régionale, de la Présidente et du Directeur général du CPAS en date du 6 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, Receveuse régionale en date du 8 octobre 2020 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Entendu Mme Yolande Huppe, conseillère communale et présidente du Conseil de l'action sociale, en sa présentation et son rapport, ainsi que Blaise Agnello en son intervention ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 992.292,99€ au service ordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. CPAS – Budget de l'exercice 2021 – Approbation.-

(Madame Yolande HUPPE, Présidente du CPAS et Monsieur Francis HOURANT, Conseiller de l'action sociale, se retirent en procédant à la coupure de leurs micros respectifs)

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 19 octobre 2020 et parvenu à l'Administration Communale le 21 octobre 2020 ;

Attendu que le comité de concertation a remis un avis favorable en date du 19 octobre 2020 sur le présent budget initial 2021 ;

Vu le rapport de la commission budgétaire reprenant les avis favorables de la Receveuse régionale, de la Présidente et du Directeur général du centre en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, Receveuse régionale en date du 1^{er} octobre 2020 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Considérant que l'intervention communale de 339.855,07 € est inchangée par rapport à aux exercices 2019 et 2020;

Entendu la note de politique générale sur ledit budget présentée par Madame HUPPE Yolande, Présidente du CPAS d'Anthisnes ;

Entendu Blaise Agnello et Francis Hourant en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le budget pour l'exercice 2020 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 19 octobre 2020 et présentant, avec une intervention communale s'élevant à 339.855,07 € au service ordinaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	890.264,92€	85.000,00 €
en dépenses générales :	<u>890.264,92€</u>	<u>85.000,00 €</u>
excédent :	néant	néant

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Convention entre les Communes de Hamoir et d'Anthisnes en vue d'une collaboration dans le cadre de la reconnaissance de la Régie communale autonome de Hamoir en qualité de Centre Sportif Local Intégré – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration – Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1521-1 à L1521-3 ;

Considérant que, dans l'intérêt des citoyens des Communes de Hamoir et d'Anthisnes, celles-ci souhaitent collaborer dans le cadre de la reconnaissance de la Régie communale autonome de Hamoir en qualité de Centre Sportif Local Intégré ; Qu'un Centre Sportif Local Intégré gère un ensemble d'infrastructures sportives ainsi que des infrastructures sportives à usage scolaire situées sur les territoires des deux Communes ;

Que dans le cadre de cette collaboration, il apparaît nécessaire que les deux Communes établissent une convention ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune d'Anthisnes au sein du conseil d'administration de la

Régie communale autonome de Hamoir ;

Considérant que cette désignation vaut jusqu'à la fin de la présente législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Considérant que l'application de la clé d'Hondt a pour résultat que le représentant de la commune d'Anthisnes est issu du groupe PS-IC ;

Sur proposition du Collège, ayant remis son accord de principe en séance du 30 octobre 2020 ;

Après présentation par Monsieur Marc Tarabella et interventions Madame Françoise Tricnont-Keysers et de Monsieur Blaise Agnello ;

D É C I D E :

Article 1 : De ratifier à l'unanimité la Convention établie comme suit :

Article 1er – Objet

La Commune d'Anthisnes dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale autonome de Hamoir.

Dans le cadre de cette collaboration, la Commune d'Anthisnes dispose du hall omnisports à raison d'une journée par an en vue d'y organiser une manifestation sportive à l'attention de ses citoyens.

Aucune participation liée à la gestion de la Régie Communale autonome de Hamoir ne sera réclamée à la commune d'Anthisnes.

Article 2 – Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3 – Résiliation

La présente convention est résiliable à tout moment, de commun accord des Parties.

Article 4 – Droit applicable et Tribunaux compétents

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige en relation avec la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège

Article 2 : De désigner – par douze voix pour et deux abstentions – Monsieur TARABELLA Marc pour représenter la commune d'Anthisnes au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale autonome de Hamoir.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Patrimoine communal - Aliénation du terrain sis à Anthisnes, Al Begasse, cadastré première division Section A, n°80 C – Décision de principe.

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code civil, notamment l'article 542 ;

Vu la requête du 21 février 2020 de Monsieur WILLEMS Cédric domicilié à 4160 ANTHISNES, rue du Tige n°6, par laquelle il demande à pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal sise Al Begasse à 4160 ANTHISNES, cadastrée première Division Section A numéro 80C ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2020 par laquelle il décide d'envisager la vente de la parcelle cadastrée première Division Section A numéro 80C et de reprendre contact avec Monsieur WILLEMS Cédric afin de lui faire part de sa décision et ainsi lui demander de confirmer son intérêt sur l'acquisition dont il est question;

Vu la réponse de Monsieur WILLEMS Cédric du 18 mars 2020 informant qu'il porte toujours un intérêt à cette acquisition ;

Vu le courrier du 07 juillet 2020 envoyé à Madame DUBOIS Nadine propriétaire de la parcelle jouxtant la parcelle cadastrée première Division Section A numéro 80C, lui demandant son éventuel intérêt quant à l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée ;

Considérant que cette dernière ne s'est pas manifestée ;

Vu le courriel du 10 septembre 2020 sollicitant le Département Nature et Forêts de rendre un avis dans le cadre de cette opération immobilière ;

Vu l'avis favorable du 29 septembre rendu par le Département Nature et Forêts ;

Considérant que le bien dont il est question est un sart communal qui n'a pas été attribué lors de l'attribution des sarts le 1^{er} février 2016 ;

Considérant que les sarts communaux font partie du domaine privé, il y aura lieu de modifier son changement de jouissance lors de la décision définitive de vente ;

Considérant que le changement de mode de jouissance sera soumis à la tutelle générale d'annulation ; qu'il y aura donc lieu de transmettre au Gouvernement Wallon ladite décision endéans les 15 jours de son adoption ;

Considérant qu'en raison de la situation de la parcelle à savoir que celle-ci jouxte les parcelles cadastrées première division, section A numéro 79D et 79G dont Monsieur WILLEMS Cédric est propriétaire, il s'indique d'aliéner le bien dont il est question;

Entendu Monsieur Michel EVANS en sa présentation et ses précisions ainsi que Messieurs et Mesdames Blaise AGNELLO, Francis HOURANT, Marc TARABELLA, Michel EVANS, Nathalie KLEE, Françoise TRICNONT en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal et par 12 voix favorables et 2 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord de principe pour aliéner la parcelle de terrain communal cadastrée première division, section A numéro 80C sise à 4160 ANTHISNES, à savoir une parcelle de 959 m², de gré à gré, à Monsieur WILLEMS Cédric qui devra supporter, outre le prix d'acquisition, les frais de mesurage et de bornage ainsi que les frais de procédure occasionnés par cette opération immobilière.

Article 2 : De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, rue de Fragnée 40 à 4000 LIEGE, de procéder à l'instruction de l'opération immobilière dont question à l'article 1.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Patrimoine communal - Aliénation du terrain sis à Anthisnes, Al Begasse, cadastré première division Section A, n°34 – Décision de principe.

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code civil, notamment l'article 542 ;

Vu la requête du 21 février 2020 de Monsieur WILLEMS Henri domicilié à 4160 ANTHISNES, rue du Tige n°6, par laquelle il demande à pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal sise Al Begasse à 4160 ANTHISNES, cadastrée première division section A numéro 34 et 32K ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2020 par laquelle il décide notamment:

- d'envisager la vente d'une partie de la parcelle cadastrée première division Section A numéro 34, la partie concernée étant celle jouxtant les parcelles dont Monsieur WILLEMS Henri est propriétaire ;
- de reprendre contact avec Monsieur WILLEMS Henri afin de lui faire part de sa décision et de lui demander de confirmer son intérêt sur l'acquisition dont il est question;

Vu la réponse de Monsieur WILLEMS Henri du 18 mars 2020 informant qu'il porte toujours un intérêt à cette acquisition ;

Vu le courrier du 08 juillet 2020 envoyé à Monsieur GUEDERS ainsi qu'à Monsieur et Madame WAUTERS – PEUMANS, propriétaires des parcelles jouxtant la parcelle cadastrée première division section A numéro 34, leur demandant d'informer la commune de leur intérêt par l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée ;

Vu les requêtes de Messieurs WAUTERS et GUEDERS sollicitant l'acquisition d'une partie de la dite parcelle;

Vu les délibérations du collège communal du 31 juillet 2020 et du 09 octobre 2020 prenant acte des différentes requêtes ;

Considérant qu'en raison de la situation de la parcelle à savoir que celle-ci jouxte les parcelles cadastrées :

- Première division, section A numéro 39C et 33 dont Monsieur WILLEMS Henri est propriétaire,
- Première division section A numéro 32 G et 32 L dont Monsieur GUEDERS Claude est propriétaire ;
- Première division section A numéro 31 E et 32 B dont Monsieur WAUTERS Claude et Madame PEUMANS Marie sont propriétaires ;

Considérant que la scission de la parcelle cadastrée première division section A numéro 34 permettrait à chacun des propriétaires des parcelles énumérées ci-dessus d'acquérir la partie de parcelle jouxtant ses propres propriétés et ainsi permettrait à chacun d'avoir un accès direct au chemin n°1 (Al Begasse);

Vu le courriel du 10 septembre 2020 sollicitant le Département Nature et Forêts de rendre un avis dans le cadre de cette opération immobilière ;

Vu l'avis favorable du 29 septembre rendu par le Département Nature et Forêts ;

Considérant qu'il s'indique d'aliéner le bien cadastré première division section A, numéro 34 conformément au plan repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le bien dont il est question est un sart communal qui fait partie du domaine privé, il y aura lieu de modifier son changement de jouissance lors de la décision définitive de vente.

Considérant que le changement de mode de jouissance sera soumis à la tutelle générale d'annulation ; qu'il y aura donc lieu de transmettre au Gouvernement Wallon ladite décision endéans les 15 jours de son adoption ;

Considérant que le sart communal est attribué depuis le 1^{er} février 2016 à Monsieur WILLEMS Henri, il y aura lieu de mettre fin à la location au plus tard le jour de la passation de l'acte ;

Entendu Monsieur Michel EVANS en sa présentation et ses précisions ainsi que Messieurs et Mesdames Blaise AGNELLO, Francis HOURANT, Marc TARABELLA, Michel EVANS, Nathalie KLEE, Françoise TRICNONT en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal et par 12 voix favorables et 2 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord de principe pour scinder la parcelle cadastré première division, section A numéro 34.

Article 2 : De marquer son accord de principe pour aliéner les différentes parties de ladite parcelle à Messieurs WILLEMS, WAUTERS et GUERDERS conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : De considérer que les acquéreurs devront supporter, outre le prix d'acquisition, les frais de mesurage et de bornage ainsi que les frais de procédure occasionnés par cette opération immobilière.

Article 4 : De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, rue de Fragnée 40 à 4000 LIEGE, de procéder à l'instruction de l'opération immobilière dont question à l'article 1.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. École communale de Limont : installation d'un système de ventilation mécanique contrôlé – approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Administration a établi une description technique pour le marché "école communale de Limont – installation d'une ventilation mécanique contrôlée" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60/20200019 et financé par fonds propres ;

Après délibération ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver la description technique du marché "Ecole communale de Limont – Installation d'une VMC.

De conclure le marché par procédure négociée sans publicité.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60/20200019.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Patrimoine communal - Vente d'une parcelle située rue Guillaume Natalis à la SA Thomas et Piron

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communal relatives au dossier de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite "d'Omalus, en date des 11 septembre 2007, 05 novembre 2008, 27 mai 2014 ; 8 mai 2019 ;

Vu la convention tripartite à conclure entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la Commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron, fixant les engagements, droits et obligations réciproques des partenaires en ce qui concerne la réalisation des projets immobiliers s'inscrivant dans l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes au lieu-dit "Elva", dite « d'Omalus », ainsi que la vente et la cession des biens immobiliers, en six lots, telle qu'approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2014 ;

Vu l'acte avenant du 24 octobre 2014 par devant Maître Georges GRIMAR, notaire de résidence à Sprimont, détenteur de la minute, Maître Jean-Philippe GILLAIN, notaire de résidence à Anthisnes et Maître Vincent DAPSENS, notaire de résidence à Marchin, entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la commune d'Anthisnes, la Société Anonyme "THOMAS & PIRON HOME", la Société Anonyme "ESPACES PROMOTION", la Société Anonyme "THOMAS & PIRON BÂTIMENT", la Société Anonyme "FONCIERE INVEST", à cet égard ;

Vu le Permis d'Urbanisme de Constructions Groupées (PUCG) délivré par le collège communal d'Anthisnes en date du 16 février 2018, portant le numéro de référence « 1987/2059 » à THOMAS et PIRON HOME S.A., dont le siège est établi 6852 Our-Palaiseul, rue Besace, 14, en vue de la construction de 21 habitations en exécution de l'opération de revitalisation urbaine ;

Que ce PUCG concerne les parcelles cadastrées ou l'ayant été 1^{ère} division, Section B, 184Z partie et 203D partie, appartenant à la commune d'Anthisnes, et la parcelle 310B, appartenant au groupe T&P (ESPACES PROMOTION, THOMAS & PIRON HOME, FONCIERE INVEST et THOMAS & PIRON BÂTIMENT) ;

Vu l'acte avvenu le 28 juin 2018 intitulé "Acte de Division des vingt et un lot du permis d'urbanisme de constructions groupées, rue Guillaume Natalis" établi par Maîtres Paul GRIMAR et Jean-Philippe GILLAIN, respectivement Notaire à la résidence de Sprimont et Notaire à la résidence d'Anthisnes, à cet égard ;

Vu, à cet égard, le plan de divisions parcellaires et de mesurage des biens immobiliers à Anthisnes, rue Guillaume Natalis, dressé par le bureau d'études et de topographie "D. Destrée SPRL", géomètres – experts à Nandrin, en date du 23 avril 2019 tel que modifié le 26 avril 2019 ;

Vu le certificat de constat de l'exécution des charges d'urbanisme du permis de constructions groupées (art. D.IV.74 du CoDT) délivré par le collège communal le 3 juin 2019 ;

Vu le rapport d'estimation établi en date du 25 septembre 2012 par M. le Notaire Jean-Philippe GILLAIN, relativement à la partie du terrain précitée ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des considérations généralement retenues en matière immobilière que la valeur vénale attribuée au bien dont question est estimée à cinquante-cinq euros (55 EUR) du mètre carré ;

Vu la décision du collège communale du 8 octobre 2012 marquant son accord sur l'estimation susmentionnée ; Que cette estimation ne fait pas l'objet d'une révision dès lors que le montant a été approuvé par le conseil communal en date du 27 mai 2014, à l'occasion de l'approbation de la convention tripartite dont question ci-avant, notamment son point 7.3 qui détermine le mandat de vente entre les différentes parties ;

Vu la requête de Monsieur Nicolas PIRARD et Madame Sabrina PITTEA domiciliés à 4032 Liège, rue Malvaux n°132 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée Division 1 section B numéro 313e ;

Vu le projet d'acte de vente de gré à gré rédigé par le Notaire Jean-Philippe Gillain et le Notaire Paul Grimar en date du 25 novembre 2020;

Entendu Monsieur Michel EVANS, en sa présentation et son rapport et Monsieur Francis HOURANT en son intervention ;

Après commentaire et échange de vues ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur la vente de la parcelle cadastrée section B numéro 313E au profit de Monsieur Nicolas PIRARD et Madame Sabrina PITTEA domiciliés à 4032 Liège, rue Malvaux n°132.

Article 2 : De procéder à la vente de la parcelle susmentionnée au prix de 55€ le m³.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré rédigé par le Notaire Gillain et le Notaire Grimar, les termes du projet seront annexés à la présente délibération.

Article 4 : De charger le collège communal de procéder à la signature dudit projet.

Article 5 : Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au financement d'acquisitions et de travaux divers prévus au budget communal – service extraordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

16. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

Mme SWENNEN Christine qui informe les membres du Conseil Communal de la réception des documents suivants :

- C.I.L.E. : L'Assemblée générale le 17 décembre 2020 à 17h.
- Intradel : L'Assemblée générale le 17 décembre 2020 à 17h.

- S.P.I.+ : L'Assemblée générale le 15 décembre 2020 à 17h.
- Courrier du Service Public de Wallonie, relatif au soutien régional des pouvoirs locaux en matière d'informatique ;
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2020 des pouvoirs spéciaux suspendant les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile au moins jusqu'au 13 décembre 2020 dans le cadre de la pandémie sanitaire.

Mme Françoise Tricnont- Keysers félicite le personnel ouvrier pour l'entretien des cimetières, intervention de M. Michel Evans sur le même sujet.

M. Marc Tarabella parle, en quelques mots, de l'évolution de la pandémie Covid 19 sur notre territoire.

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 21h34' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h35'.

Le Directeur général f.f.,

Vu et approuvé,
Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

BOLEN P-Y.

TARABELLA M.
